

RAPPORT DES CORRECTEURS DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE 2019

QUESTION 1

Puisque vous pouvez satisfaire aujourd'hui aux exigences visées à la règle 40(1)a), b) et c) CBE [c.-à-d. produire une indication selon laquelle un brevet européen est demandé, fournir vos coordonnées ou celles de Pietro, et déposer la description de IT-P ou un renvoi à cette demande], la date de dépôt sera le 25 février 2019 (Directives, A-II, 4.1).

Pour revendiquer valablement la priorité, Gianna doit avoir transféré le droit de priorité à Pietro (et Pietro doit être l'ayant cause) avant la date de dépôt de EP-P (article 87(1) CBE et Directives, A-III, 6.1ii)).

Une demande de brevet européen peut être déposée dans n'importe quelle langue (article 14(2) CBE).

En tant que personne physique possédant la nationalité d'un État contractant (Italie), Pietro a droit à une réduction de la taxe de dépôt (règle 6(3) et (4)b) CBE et article 14(4) CBE).

1.1 – VRAI

1.2 – FAUX

1.3 – VRAI

1.4 – FAUX

QUESTION 2

Le mandataire est autorisé à faire un exposé oral (article 133(2) CBE, cf. également Directives, E-III, 8.5 et G 4/95).

Une personne non habilitée à agir conformément aux articles 133 et 134 CBE ne peut pas effectuer un exposé de plein droit : il faut notamment que la requête soit formulée suffisamment tôt avant la procédure orale. Par conséquent, d'une façon générale, ni Jane ni Pedro ne seront autorisés à prendre la parole.

Sarah serait autorisée à faire un exposé en portugais, par exemple, si les parties et l'Office européen des brevets donnent leur accord pour utiliser cette langue (règle 4(4) CBE) ou si le titulaire du brevet assure l'interprétation dans la langue de la procédure (règle 4(1) CBE).

2.1 – VRAI

2.2 – FAUX

2.3 – FAUX

2.4 – VRAI

QUESTION 3

Étant donné qu'un avis écrit favorable a été établi, une notification au titre de la règle 71(3) CBE peut être attendue comme première notification de la division d'examen.

La taxe annuelle due au titre de la troisième année vient à échéance le 31 janvier 2020, conformément à la règle 51(1) CBE. Si une taxe annuelle vient à échéance avant la date la plus proche possible de publication de la mention de la délivrance du brevet européen, la décision relative à la délivrance n'est émise et la mention de la délivrance n'est publiée que lorsque la taxe annuelle a été acquittée (règle 71bis(4) CBE, Directives, C-V, 2). La décision relative à la délivrance et la publication de la mention de la délivrance peuvent prendre plusieurs mois à partir du moment où les exigences de la règle 71(5) CBE sont remplies. Par conséquent, des taxes annuelles sont également dues lorsque vous remplissez toutes les exigences de la règle 71(5) CBE le 31 janvier 2020.

Le consentement de la personne désignée à tort (Alina) est requis (règle 21(1) CBE).

Le PCT ne prévoit pas qu'une demande internationale (PCT-Z) sera réputée retirée une fois qu'un brevet sera délivré sur la base de la demande dont la priorité est revendiquée (EP-Z).

3.1 – VRAI

3.2 – FAUX

3.3 – FAUX

3.4 – FAUX

QUESTION 4

Une traduction de la description doit être produite dans l'une des langues officielles dans un délai de deux mois (article 14(2) CBE, règle 6(1) CBE et Directives, A-VII, 1.1).

Si la taxe de recherche n'a pas été acquittée dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande de brevet européen, la demande est réputée retirée (règle 38(1) CBE et article 78(2) CBE). Le délai prévu à la règle 38(1) CBE n'est pas exclu de la poursuite de la procédure (article 121(1) et (4) CBE et règle 135(2) CBE). Par conséquent, Didier peut valablement acquitter la taxe de recherche, à condition qu'il requière la poursuite de la procédure.

Si Didier ne dépose pas de revendications conformément à la règle 57c) et à la règle 58 CBE, il ne peut pas valablement requérir la poursuite de la procédure, car cela est exclu par la règle 135(2) CBE (cf. également Directives, A-III, 15).

Afin de déposer valablement une demande de brevet européen, Didier peut effectuer un renvoi à une demande déposée antérieurement, dans lequel figurent les indications suivantes : i) la date de dépôt de la demande antérieure, ii) le numéro de dépôt de la demande antérieure, iii) l'office auprès duquel la demande antérieure a été déposée et iv) la mention selon laquelle ce renvoi remplace la description et, le cas échéant, les dessins (règle 40(1)c) CBE et Directives, A-II, 4.1.3.1).

4.1 – VRAI

4.2 – VRAI

4.3 – FAUX

4.4 – VRAI

QUESTION 5

Il n'existe pas de restriction relative à la nationalité ou à la résidence pour le dépôt d'une demande de brevet européen auprès de l'OEB (article 58 CBE).

L'OEB est l'office récepteur compétent pour le déposant Werner, qui a son domicile dans l'un des États contractants (Allemagne) (article 151 CBE, règle 157(1) CBE et règle 19.1.a) PCT). S'il y a plusieurs déposants, les conditions de la règle 19.1 PCT concernant l'office auprès duquel la demande doit être déposée sont remplies si la demande internationale est déposée auprès de l'office récepteur compétent pour au moins l'un des déposants (règle 19.2.i) PCT).

Une demande PCT peut être valablement déposée auprès du Bureau international, indépendamment de la nationalité ou du domicile du déposant (règle 19.1.iii) et règle 19.2.ii) PCT).

Seul le Bureau international peut enregistrer le changement de domicile sur requête du déposant (règle 92*bis*.1.a)i) PCT).

5.1 – VRAI

5.2 – VRAI

5.3 – VRAI

5.4 – FAUX

QUESTION 6

En vertu de l'article 71 CBE, une demande de brevet européen peut être transférée pour un ou plusieurs des États contractants désignés (plusieurs demandeurs peuvent désigner des États contractants différents, cf. également article 59 CBE).

Pour l'inscription de la cession (règle 143(1)w) CBE), l'OEB exige la présentation d'une requête (règle 22(1) CBE), le paiement d'une taxe d'administration (règle 22(2) CBE) et la production de documents prouvant le transfert (règle 22(1) CBE), par exemple une cession écrite signée par l'entreprise A et l'entreprise B (article 72 CBE, Directives, E-XIV, 3).

Le transfert prend effet à l'égard de l'OEB dès que les documents prouvant le transfert ont été produits (règle 22(3) CBE).

Un brevet européen peut être valablement transféré et ce transfert peut être inscrit y compris pendant la procédure d'opposition (règle 85 CBE ensemble la règle 22 CBE).

6.1 – VRAI

6.2 – FAUX

6.3 – FAUX

6.4 – VRAI

QUESTION 7

Le droit au brevet européen appartient au demandeur dont la demande de brevet européen a la date de dépôt effective la plus ancienne (l'affirmation 7.1 est vraie), sous réserve que cette demande de brevet européen ait été publiée (article 60(2) CBE, l'affirmation 7.2 est fausse).

Pendant la procédure devant l'Office européen des brevets, le demandeur est réputé habilité à exercer le droit au brevet européen (article 60(3) CBE).

Si EP-X était publiée après la date de dépôt de EP-Y, EP-X ne pourrait pas être citée comme état de la technique pour évaluer l'activité inventive de EP-Y, mais uniquement pour examiner la nouveauté au titre de l'article 54(3) CBE.

7.1 – VRAI

7.2 – FAUX

7.3 – FAUX

7.4 – FAUX

QUESTION 8

Si un délai d'un mois est imparti pour répondre à la notification concernant PCT-S, ce délai expire le 28 février [31 janvier 2019 + 1 mois (=28 février 2019)] (règle 80.2 PCT).

Si un délai de deux mois est imparti pour répondre à la notification concernant PCT-S, ce délai expire le 1^{er} avril 2019 [31 janvier 2019 + 2 mois (=31 mars 2019), prorogé jusqu'au 1^{er} avril 2019] (règle 80.2 PCT et règle 80.5 PCT). Le PCT ne connaît pas la "règle des dix jours" (cf. par exemple la règle 80.6 PCT).

La notification concernant EP-S est réputée avoir été remise le dimanche 10 février 2019 [31 janvier 2019 +10 jours (=10 février 2019)] (règle 126(2) CBE).

Si un délai de quatre mois est imparti pour répondre à la notification concernant EP-S, ce délai expire le 11 juin 2019 [31 janvier 2019 + 10 jours (=10 février 2019) + 4 mois (=10 juin 2019), prorogé jusqu'au 11 juin 2019] (règle 126(2) CBE, règle 131(4) CBE et règle 134(1) CBE).

8.1 – FAUX

8.2 – FAUX

8.3 – VRAI

8.4 – FAUX

QUESTION 9

La taxe d'examen d'une demande de brevet européen est remboursée intégralement si la demande de brevet européen est retirée avant que la division d'examen ne soit devenue compétente (article 11a) RRT, l'affirmation 9.1 est vraie), et remboursée partiellement si la

demande est retirée avant l'expiration du délai de réponse à la première invitation émise, conformément à l'article 94(3) CBE (article 11b) RRT, l'affirmation 9.3 est vraie).

Un retrait deux semaines après la réception de l'invitation s'inscrit certainement dans le délai mentionné à l'article 11b) RRT.

Il n'existe pas de disposition relative à un remboursement (partiel) de la taxe d'opposition.

La taxe de recours est remboursée intégralement lorsque le recours est retiré avant le dépôt du mémoire exposant les motifs du recours et avant l'expiration du délai de dépôt de ce mémoire (règle 103(1)b) CBE).

9.1 – VRAI

9.2 – FAUX

9.3 – VRAI

9.4 – VRAI

QUESTION 10

Les observations de tiers peuvent être présentées à tous les stades de la procédure devant l'Office européen des brevets (après la publication de la demande de brevet européen) (article 115 CBE). Des observations de tiers peuvent également être présentées pendant la procédure d'opposition (Directives, D-X, 4.5).

Theresa n'est pas partie à la procédure (article 115 CBE, deuxième phrase) : elle ne sera donc pas citée à la procédure orale.

Dans le cas du droit national antérieur D3, le brevet européen EP-H peut comporter, pour l'Allemagne, des revendications différentes de celles qu'il comporte pour les autres États désignés (règle 138 CBE).

Si Hans ne dépose pas de copie de D1 avec l'acte d'opposition, l'OEB l'invitera à déposer ce document en temps utile (règle 83 CBE) : si le document n'est pas déposé, la division d'opposition peut ne pas tenir compte des arguments à l'appui desquels il est invoqué.

10.1 – VRAI

10.2 – FAUX

10.3 – VRAI

10.4 – FAUX

QUESTION 11

La revendication I.5 renvoie uniquement à la revendication I.2. La première couche et la deuxième couche sont clairement définies.

La revendication I.4 renvoie à l'une quelconque des revendications I.1 à I.3 : il n'y a pas de définition claire concernant la nature ou le contenu de la première couche lorsque la revendication I.4 dépend de la revendication I.1 et de la revendication I.2.

La revendication I.8 ne contient pas de définition claire concernant le contenu de la première couche et de la deuxième couche.

La revendication I.9 est limitée à trois couches ; cela signifie qu'une tablette comprenant quatre couches n'est pas comprise dans la portée de la revendication I.9.

11.1 – FAUX

11.2 – FAUX

11.3 – FAUX

11.4 – FAUX

QUESTION 12

Le premier mode de réalisation de D1 ne divulgue pas de première et deuxième couches. Ce mode de réalisation ne détruit pas la nouveauté de l'objet de la revendication I.2.

Le second mode de réalisation de D1 est une tablette qui inclut des agents de blanchiment et des détergents (voir la première phrase de D1) et contient une première couche et une deuxième couche (voir la dernière phrase). Ce mode de réalisation détruit la nouveauté de l'objet de la revendication I.2.

La revendication I.3, lorsqu'elle est dépendante de la revendication I.2, porte sur une tablette comprenant un ou plusieurs agents de blanchiment et un ou plusieurs détergents, ainsi qu'une première couche et une deuxième couche, dans laquelle la première couche comprend un détergent. Le premier mode de réalisation de D1 ne divulgue pas de deuxième couche. Ce mode de réalisation ne détruit pas la nouveauté de l'objet de la revendication I.3 lorsqu'elle est dépendante de la revendication I.2.

Le second mode de réalisation de D1 divulgue uniquement une première couche et une deuxième couche, mais pas de troisième couche : D1 ne détruit pas la nouveauté de l'objet de la revendication I.7.

12.1 – FAUX

12.2 – VRAI

12.3 – FAUX

12.4 – FAUX

QUESTION 13

D2 divulgue une tablette (première phrase) comprenant un détergent, un adjuvant et un agent de blanchiment, ainsi qu'une première couche, une deuxième couche et une troisième couche, dans laquelle toutes les couches comprennent un adjuvant (troisième phrase). La revendication I.8 n'est donc pas nouvelle par rapport à D2. (Note : comme la revendication I.8 est dépendante des revendications I.6, I.2 et I.1, elle ne définit pas les ingrédients des différentes couches, à l'exception de la "troisième couche", qui comprend un ou plusieurs adjuvants.)

D2 divulgue une tablette (première phrase) comprenant un ou plusieurs agents de blanchiment (un agent de blanchiment dans la troisième phrase de D2) et un ou plusieurs détergents (un détergent dans la troisième phrase de D2), dans laquelle la tablette contient deux couches séparées et une troisième couche (voir la troisième phrase). La revendication I.7 n'est donc pas nouvelle par rapport à D2.

D2 divulgue une tablette comprenant au moins deux couches, dans laquelle la tablette comprend un ou plusieurs agents de blanchiment (un agent de blanchiment dans la première couche de la tablette de D2) et un ou plusieurs détergents (un détergent dans la deuxième couche de D2), et dans laquelle la première couche comprend un détergent (la deuxième couche de D2 est considérée comme la première couche selon la revendication I.3). La revendication I.3 n'est donc pas nouvelle par rapport à D2.

D2 divulgue une tablette comprenant au moins deux couches, dans laquelle la tablette comprend un ou plusieurs agents de blanchiment (un agent de blanchiment dans la première couche de la tablette de D2) et un ou plusieurs détergents (un détergent dans la deuxième couche de D2), et dans laquelle la deuxième couche comprend un agent de blanchiment (la première couche de D2 est considérée comme la deuxième couche selon la revendication I.4). La revendication I.4 n'est donc pas nouvelle par rapport à D2.

13.1 –FAUX

13.2 – FAUX

13.3 – FAUX

13.4 – FAUX

QUESTION 14

La base de la modification qui figure dans l'affirmation 14.1 est la partie b) i) de la description.

La base de la modification qui figure dans l'affirmation 14.2 est la partie b) ii) de la description.

La base de la modification qui figure dans l'affirmation 14.3 est la partie d) de la description. La valeur de 5 % est explicitement divulguée comme plafond de la plage de valeurs.

Il n'y a, dans la demande telle que déposée, aucune divulgation directe et non ambiguë de la couche à laquelle le colorant est ajouté, ni aucune base pour supprimer les adjuvants.

14.1 – VRAI

14.2 – VRAI

14.3 – VRAI

14.4 – FAUX

QUESTION 15

L'état de la technique le plus proche divulgue, dans une seule référence, la combinaison de caractéristiques qui constitue le point de départ le plus prometteur pour effectuer un développement conduisant à l'invention (Directives, G-VII, 5.1). Il n'est pas nécessaire qu'il divulgue exactement le même problème technique que celui abordé dans la demande (et non résolu par l'objet de la revendication II.1).

D2 enseigne d'inclure l'agent de blanchiment dans une première couche et le détergent dans une deuxième couche.

D2 ne traite pas de la stabilité de l'agent de blanchiment (l'affirmation 15.3 est donc vraie) et n'enseigne pas que la couche contenant le détergent doit être séparée de la couche contenant l'agent de blanchiment à l'aide d'une troisième couche (l'affirmation 15.4 est donc vraie).

15.1 – FAUX

15.2 – FAUX

15.3 – VRAI

15.4 – VRAI

QUESTION 16

La taille du maillage mesurée conformément à la norme XYZ est indiquée pour la grille de support 3, qui est une caractéristique facultative (voir paragraphes [004] et [006]). La taille du maillage n'est donc pas décrite comme essentielle dans la description.

Le problème est de renforcer les trous et la solution est d'utiliser des inserts de renforcement pour les trous dans la structure composite. La présence d'au moins un trou est donc une caractéristique essentielle dans la description (voir paragraphes [002] et [003]).

La fibre de carbone est un matériau préféré pour la fibre composite. Elle n'est donc pas décrite comme une caractéristique essentielle dans la description (voir paragraphe [005]).

Le problème est de renforcer les trous et la solution est d'utiliser des inserts de renforcement pour les trous dans la structure composite (voir paragraphes [002] et [003]). La présence d'au moins un insert de renforcement est donc une caractéristique essentielle dans la description (voir paragraphe [003]).

16.1 – FAUX

16.2 – VRAI

16.3 – FAUX

16.4 – VRAI

QUESTION 17

La revendication III.2 ne précise pas que des trous traversent les inserts de renforcement. Il ne ressort pas clairement de la revendication III.2 que les inserts de renforcement renforcent les trous. Les caractéristiques telles qu'indiquées dans la revendication III.2 ne suffisent pas pour résoudre le problème technique.

La revendication III.1 n'exclut pas la présence d'une grille de support (quel que soit le matériau dont celle-ci est faite), étant donné la présence du terme "comprenant".

La valeur de 50 plis de matériau composite renforcé par des fibres est comprise dans la plage de valeurs définie dans la revendication III.8.

Il n'y a pas de base directe et non ambiguë dans la demande telle que déposée pour modifier la revendication III.8 en vue de remplacer la plage de valeurs par la valeur spécifique de 50 (Directives, G-VI, 8 et H-V, 3.2).

17.1 – FAUX

17.2 – VRAI

17.3 – VRAI

17.4 – FAUX

QUESTION 18

D12 divulgue une structure composite ((20) dans la Figure 3, [002]) comprenant un empilement (23) de plis de matériau composite renforcé par des fibres, ainsi qu'un ou plusieurs inserts de renforcement (21) et un ou plusieurs trous (22). L'objet de la revendication III.2 n'est donc pas nouveau par rapport à D12.

D11 divulgue une structure composite ((10) dans la Figure 2, [002]) comprenant un empilement (13) de plis de matériau composite renforcé par des fibres, ainsi qu'une grille de support (12) ayant une taille de maillage comprise entre 0,5 et 1 500, mesurée conformément à la norme XYZ (D11 divulgue la plage de valeurs allant de 0,7 à 2 000 et le seuil de 0,7 détruit la nouveauté de la plage de valeurs revendiquée dans la revendication III.5, voir Directives, G-VI, 8 ii) b)). L'objet de la revendication III.5 n'est donc pas nouveau par rapport à D11.

D11 divulgue une structure composite ((10) dans la Figure 2, [002]) comprenant un empilement (13) de plis de matériau composite renforcé par des fibres, ainsi qu'une grille de support (12). Cependant, D11 ne divulgue pas la taille de maillage de la grille de support (12) comprise entre 100 et 150, mesurée conformément à la norme XYZ. La plage de valeurs limitée qui a été sélectionnée est étroite par rapport à la plage de valeurs connue, et suffisamment éloignée de toute valeur spécifique divulguée dans l'état de la technique (voir Directives, G-VI, 8 ii) a) et b)). L'objet de la revendication III.6 est donc nouveau par rapport à D11.

D12 divulgue une structure composite ((20) dans la Figure 3, [002]) comprenant un empilement (23) ayant 10 à 100 plis de matériau composite renforcé par des fibres (la plage de valeurs allant de 5 à 90 est divulguée dans D12 et le plafond de 90 détruit la nouveauté de la plage de valeurs revendiquée dans la revendication III.8, voir Directives, G-VI, 8 ii) b)). L'objet de la revendication III.8 n'est donc pas nouveau par rapport à D12.

18.1 – FAUX

18.2 – FAUX

18.3 – VRAI

18.4 – FAUX

QUESTION 19

La revendication A.1 résulte de la combinaison des revendications 1 à 4 telles que déposées initialement, et de la caractéristique figurant dans la dernière phrase du paragraphe [003]. La revendication A.2 est basée sur la combinaison des revendications 5 et 6 telles que déposées initialement. Les affirmations 19.1 et 19.2 sont donc vraies.

Cependant, dans la version anglaise, il existe une potentielle différence de portée entre la formulation de la description (p. ex. la dernière phrase du paragraphe [003]) et la formulation de la revendication A.1 ("pass through" et "extending through"). Il existe également des contre-arguments valables concernant une généralisation intermédiaire non admissible. C'est pourquoi il a été décidé, à titre exceptionnel, d'accorder les points pour les deux réponses (Vrai et Faux) pour les affirmations 19.1 et 19.2.

D12 divulgue une structure composite ((20) dans la Figure 3, [002]) comprenant :

- un empilement (23) de plis de matériau composite renforcé par des fibres,
- un ou plusieurs inserts de renforcement (21) et
- un ou plusieurs trous (22) traversant les inserts de renforcement (voir paragraphe [002] et Figure 3), mais D12 ne divulgue pas de grille de support attachée aux inserts de renforcement, ce qui est la partie caractérisante de la revendication A.1.

D12 concerne le renforcement des trous destinés à accueillir les éléments de fixation (dernière phrase du paragraphe [001] de D12). L'objectif est le même que celui de l'invention (Directives, G-VII, 5.1).

19.1 – VRAI ou FAUX

19.2 – VRAI ou FAUX

19.3 – VRAI

19.4 – VRAI

QUESTION 20

D11 divulgue, dans le paragraphe [002], une structure composite comprenant un empilement (10) de plis de matériau composite renforcé par des fibres et une grille de support. Il est mentionné que cette structure composite (10) est plus solide qu'une structure sans grille de support. Étant donné que l'empilement de plis est plus solide, les plis de matériau composite renforcé par des fibres sont renforcés à l'aide d'une grille de support.

D11 divulgue uniquement une grille de support dans une structure composite, mais pas d'inserts de renforcement. D12 divulgue uniquement les inserts de renforcement, mais pas de grille de support. Rien ne suggère, ni dans D11, ni dans D12, qu'un insert de renforcement et une grille de support puissent être attachés ensemble.

Bien que la plage de valeurs telle que revendiquée dans la revendication A.2 soit comprise dans la plage de valeurs de D11, D11 ne divulgue pas la taille de maillage de la grille de support (12) comprise entre 100 et 150, mesurée conformément à la norme XYZ. La plage de valeurs limitée qui a été sélectionnée est étroite par rapport à la plage de valeurs connue, et suffisamment éloignée de toute valeur spécifique divulguée dans l'état de la technique. En outre, la plage de valeurs sélectionnée n'est pas extraite arbitrairement de l'état de la technique, mais constitue une sélection effectuée à dessein (voir le paragraphe [007] de la description, voir également Directives, G-VI, 8 ii) a), b) et c)). La plage de valeurs de la revendication A.2 est donc nouvelle par rapport à D11 et à D12. De plus, elle a pour effet surprenant d'améliorer considérablement la solidité de la fixation (paragraphe [007]) et elle contribue, avec les caractéristiques de la revendication A.1, à un effet combiné d'amélioration du renforcement. La plage de valeurs de la revendication A.2 contribue donc à une activité inventive. Cette caractéristique contribuerait à la brevetabilité par rapport à une combinaison de D11 et D12 et fournit un argument valable en faveur de la nouveauté et de l'activité inventive.

Compte tenu des arguments ci-dessus, les caractéristiques des revendications A.1 et A.2 prises ensemble constituent non seulement une juxtaposition de caractéristiques, mais ont également un effet technique combiné.






















20.1 – FAUX

20.2 – VRAI

20.3 – FAUX

20.4 – FAUX

Antwortblatt / Answer sheet / Feuille de réponses

Anweisung zum Ausfüllen des Antwortblatts		Instructions on how to fill in the answer sheet		Instructions pour remplir la feuille de réponses	
Füllen Sie das Feld so aus: 	Füllen Sie das Feld NICHT so aus:      	Fill in the field this way: 	DO NOT fill in the field this way:      	Remplir le champ de la façon suivante: 	NE PAS remplir le champ de la façon suivante:      
1. Verwenden Sie einen schwarzen mittelweichen HB Bleistift		1. Use a black medium soft HB pencil		1. Utiliser un crayon noir à mine moyenne HB	
2. Entfernen Sie unbeabsichtigte Markierungen vollständig		2. Erase any unintended marks completely		2. Gommer complètement toutes marques involontaires	
3. Knicken Sie dieses Blatt nicht		3. Do not bend this sheet		3. Ne pas plier cette feuille	

AUSSAGE / STATEMENT / AFFIRMATION

Frage Question Question	1		2		3		4	
	wahr true vraie	falsch false fausse	wahr true vraie	falsch false fausse	wahr true vraie	falsch false fausse	wahr true vraie	falsch false fausse
1	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
2	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
3	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
4	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
5	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
6	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
7	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
8	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
9	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
10	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
11	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
12	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
13	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
14	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
15	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
16	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
17	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
18	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
19	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
20	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>